

Mairie d'Ussel artement de la Corrèze

ARRETE MUNICIPAL n° A20220708-356

Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Tirage de câble			
Date	Du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022			
Lieu	3 boulevard de la Jaloustre, 18 rue du Champs des Oiseaux			
Demandeur	AXIONE			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 juillet 2022, présentée par d'AXIONE, Immeuble Consulaire, Avenue du Docteur Albert Schweitzer, Puy Pinçon, 19001 TULLE ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 18 juillet 2022 à 8 h 00 et le vendredi 22 juillet 2022 à 18 h 00, durant les travaux de tirage de câble aux droits des n° 3 boulevard de la Jaloustre et n° 18 rue du Champs des Oiseaux :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

<u>Article 3 :</u> La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté , aux Entreprises de Transport en Commun et à AXIONE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 juillet 2022.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Affichage le : 0 8 JUIL, 2022 Notification le :